

*FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)  
No. 1907/2006*

**ACIDE OXALIQUE CRISTAUX OXAQUIM**

Version 1.0

Date d'impression 09.10.2022

Date de révision 07.10.2022

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial : ACIDE OXALIQUE CRISTAUX OXAQUIM  
Nom de la substance : acide oxalique dihydraté  
No.-Index : 607-006-00-8  
No.-CAS : 6153-56-6  
No.-CE : 205-634-3  
No. enr. REACH EU : 01-2119534576-33-xxxx

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation de la substance/du mélange : Usages identifiés : voir le tableau en début d'annexe pour une vision globale des usages identifiés.

Utilisations déconseillées : Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée

Remarques : Avant de se référer aux scénarios d'exposition annexés à cette Fiche de Données de Sécurité, veuillez vérifier le grade du produit acheté : les scénarios d'exposition présentés ne sont pas associés à tous les grades produit.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société : Brenntag N.V.  
Nijverheidslaan 38  
BE 8540 Deerlijk

Téléphone : +32 (0)56 77 6944  
Téléfax : +32 (0)56 77 5711  
Adresse e-mail : info@brenntag.be  
Personne responsable/émettrice : Master Data Administration

Société : Brenntag Nederland B.V.  
Donker Duyvisweg 44  
NL 3316 BM Dordrecht

Téléphone : +31 (0)78 65 44 944  
Téléfax : +31 (0)78 65 44 919  
Adresse e-mail : info@brenntag.nl  
Personne responsable/émettrice : Master Data Administration

**ACIDE OXALIQUE CRISTAUX OXAQUIM****1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence : Belgique: Centre Anti-Poison - Bruxelles TEL: +32(0)70/245.245

Pays-Bas: Centre National d'Information toxicologique - Bilthoven  
TEL: +31(0) 88 755 8000 (Destiné uniquement à informer les travailleurs sociaux professionnels en cas d'intoxication aiguë)

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

<b>RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008</b>			
<b>Classe de danger</b>	<b>Catégorie de danger</b>	<b>Organes cibles</b>	<b>Mentions de danger</b>
Toxicité aiguë (Dermale)	Catégorie 4	---	H312
Toxicité aiguë (Oral(e))	Catégorie 4	---	H302
Lésions oculaires graves	Catégorie 1	---	H318

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

**Effets néfastes les plus importants**

Santé humaine : Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.

Dangers physico-chimiques : Se référer à la section 9/10 pour les informations physicochimiques.

Effets potentiels sur l'environnement : Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Symboles de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H302 + H312 Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.

**ACIDE OXALIQUE CRISTAUX OXAQUIM**

	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
Conseils de prudence		
Prévention	: P264 P280	Se laver la peau soigneusement après manipulation. Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
Intervention	: P302 + P352 + P312 P305 + P351 + P338 + P310	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
Elimination	: P501	Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

**Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:**

- acide oxalique dihydraté

**2.3. Autres dangers**

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement.

Informations toxicologiques: Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour la santé humaine.

Solides combustibles. Réagit violemment avec les oxydants forts en provoquant un risque d'incendie et d'explosion.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.1. Substances**

**ACIDE OXALIQUE CRISTAUX OXAQUIM**

Composants dangereux	Concentration [%]	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	
		Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger
<b>acide oxalique dihydraté</b>			
No.-Index : 607-006-00-8	>= 98 - <= 100	Acute Tox.4 Dermale	H312
No.-CAS : 6153-56-6		Acute Tox.4 Oral(e)	H302
No.-CE : 205-634-3		Eye Dam.1	H318
No. enr. : 01-2119534576-33-xxxx		Estimation de la toxicité aiguë	
REACH EU		Toxicité aiguë par voie orale: 375 mg/kg Toxicité aiguë par voie cutanée: 1100 mg/kg	

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1. Description des premiers secours**

- Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec du savon et de l'eau. Consulter un médecin en cas d'indisposition.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 10 minutes. Consulter immédiatement un ophtalmologiste. Si possible, consulter les urgences ophtalmiques.
- En cas d'ingestion : Nettoyer la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si une personne vomit et est couchée sur le dos, la tourner sur le côté. Appeler immédiatement un médecin.
- Protection des secouristes : Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

- Symptômes : Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.
- Effets : Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

**ACIDE OXALIQUE CRISTAUX OXAQUIM**

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Jet d'eau, mousse, poudre sèche ou CO<sub>2</sub>.  
Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Une combustion incomplète peut provoquer la formation de produits de pyrolyse toxiques.  
Produits de combustion dangereux : Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**5.3. Conseils aux pompiers**

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un équipement de protection individuel.  
Conseils supplémentaires : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Tenir à distance les personnes non protégées. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Utiliser un équipement de manutention mécanique. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.  
Information supplémentaire : Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

**ACIDE OXALIQUE CRISTAUX OXAQUIM**

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.  
Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.  
Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation sans danger : Conserver le récipient bien fermé. Éviter la formation de poussière. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.

Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais.

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Incompatible avec les agents oxydants.

Matériaux d'emballage appropriés : Polyéthylène

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Utilisation(s) particulière(s) : Usages identifiés : voir le tableau en début d'annexe pour une vision globale des usages identifiés.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle**

**ACIDE OXALIQUE CRISTAUX OXAQUIM****Composant:** acide oxalique dihydraté No.-CAS 6153-56-6**Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 4,03 mg/m<sup>3</sup>

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 2,29 mg/kg

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 1,14 mg/kg

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion : 1,14 mg/kg

**Concentration prédite sans effet (PNEC)**

Eau douce : 0,16 mg/l

Libérations intermittentes : 1,622 mg/l

STP : 1550 mg/l

**Autres valeurs limites d'exposition professionnelle**

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):

1 mg/m<sup>3</sup>

Indicatif

Belgium. OEL, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):

1 mg/m<sup>3</sup>

Belgium. OEL, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)

2 mg/m<sup>3</sup>, (15 minutes)

Pays-Bas. VLEP (contraignantes), telles que révisées, Moyenne pondérée dans le temps (TWA):

1 mg/m<sup>3</sup>

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):

1 mg/m<sup>3</sup>

Indicatif

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**ACIDE OXALIQUE CRISTAUX OXAQUIM****Contrôles techniques appropriés**

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

**Équipement de protection individuelle***Protection respiratoire*

Conseils : Nécessaire, si la valeur limite d'exposition est dépassée (p.e. VLE).  
Protection respiratoire conforme à EN 141.  
Filtre à particules:P2

*Protection des mains*

Conseils : Gants de protection conformes à EN 374.  
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.  
Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.

Matériel : Caoutchouc nitrile  
Délai de rupture : > 480 min  
Épaisseur du gant : 0,11 mm

Matériel : Caoutchouc Naturel  
Délai de rupture : > 8 h  
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Matériel : Polyisoprène  
Délai de rupture : > 8 h  
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Matériel : Caoutchouc butyle.  
Délai de rupture : > 8 h  
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Matériel : Caoutchouc fluoré  
Délai de rupture : > 8 h  
Épaisseur du gant : 0,4 mm

Matériel : Chlorure de polyvinyle  
Délai de rupture : > 8 h  
Épaisseur du gant : 0,5 mm

*Protection des yeux*

Conseils : Lunettes de protection

**ACIDE OXALIQUE CRISTAUX OXAQUIM***Protection de la peau et du corps*

Conseils : Porter un équipement de protection individuel.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Conseils généraux : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.  
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Forme	: cristallin(e)
Etat physique	: solide
Couleur	: incolore à blanc
Odeur	: inodore
Seuil olfactif	: Donnée non disponible
Point/intervalle de fusion	: env. 102 °C
Point/intervalle d'ébullition	: 149 - 160 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ce produit est inflammable mais ne s'enflamme pas facilement.
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Donnée non disponible
Température de décomposition	: > 160 °C
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)	: Donnée non disponible

**ACIDE OXALIQUE CRISTAUX OXAQUIM**

pH	:	0,7 Concentration: 50 g/l
		1 (20 °C) Concentration: 10 g/l
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
Temps d'écoulement	:	Donnée non disponible
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	108 g/l (25 °C) soluble
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Taux de dissolution	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: -1,7 (23 °C) Méthode: OCDE ligne directrice 107
Stabilité de la dispersion	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	1 hPa (25 °C) 22 hPa (50 °C)
Densité relative	:	0,81
Densité	:	0,813 g/cm <sup>3</sup>
Masse volumique apparente	:	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Caractéristiques de la particule		Donnée non disponible

**9.2 Autres informations**

Explosifs	:	Non applicable
Propriétés comburantes	:	Non applicable
Taux d'évaporation	:	Non applicable
Poids moléculaire	:	env. 126,07 g/mol

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**ACIDE OXALIQUE CRISTAUX OXAQUIM****10.1. Réactivité**

Conseils : Réagit violemment avec des agents oxydants.

**10.2. Stabilité chimique**

Conseils : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions dangereuses : Risque d'explosion. Peut provoquer un incendie.

**10.4. Conditions à éviter**

Conditions à éviter : Eviter les températures élevées.

Décomposition thermique : > 160 °C

**10.5. Matières incompatibles**

Matières à éviter : Oxydants. Métaux alcalins. Mercure, Alcool furfurylique, Argent

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Produits de décomposition dangereux : Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Acide formique

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

<b>Composant:</b>	<b>acide oxalique dihydraté</b>	<b>No.-CAS 6153-56-6</b>
-------------------	---------------------------------	--------------------------

**Toxicité aiguë****Oral(e)**

DL50 : 375 mg/kg (Rat, femelle) (Aucune directive n'a été appliquée)

**Inhalation**

Etude non nécessaire pour des raisons scientifiques.

**Dermale**

Nocif par contact cutané.

**Irritation****Peau**

Résultat : Pas d'irritation de la peau (Lapin; 4 h) (OCDE ligne directrice 404)

**ACIDE OXALIQUE CRISTAUX OXAQUIM****Yeux**

Résultat : Risque de lésions oculaires graves. (Lapin) (OCDE ligne directrice 405)

**Sensibilisation**

Résultat : non sensibilisant(e) (Essai localisé sur les ganglions lymphatiques; Dermal; Souris) (OCDE ligne directrice 429)

**Effets CMR****Propriétés CMR**

Cancérogénicité : Cette substance n'est pas considérée comme carcinogène.  
Mutagénicité : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes  
Toxicité pour la reproduction : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

**Génotoxicité in vitro**

Résultat : négatif (Test de mutation inverse sur les bactéries; Salmonella typhimurium; avec ou sans activation métabolique) (OCDE ligne directrice 471)  
négatif (Test d'aberration chromosomique in vitro; Fibroblastes de hamster chinois; non) (OCDE ligne directrice 473)  
négatif (Étude in vitro de mutations géniques sur cellules de mammifères; Fibroblastes de hamster chinois; avec ou sans activation métabolique) (OCDE ligne directrice 476)

**Toxicité pour la reproduction**

NOAEL : <= 1.000 ppm  
F1  
NOAEL : <= 0,1 %  
Fertilité  
(Étude de toxicité pour la reproduction sur deux générations; Souris, mâle et femelle)(Oral(e))(OCDE ligne directrice 416)Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

**Toxicité pour un organe cible spécifique****Exposition unique**

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

**Exposition répétée**

**ACIDE OXALIQUE CRISTAUX OXAQUIM**

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

**Autres propriétés toxiques****Toxicité à dose répétée**

LOAEL : 150 mg/kg  
(Rat)(Oral(e)) (OCDE ligne directrice 407)

**Danger par aspiration**

Non applicable,

**11.2. Informations sur les autres dangers****Données pour le produit****Propriétés perturbant le système endocrinien**

Evaluation : Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour la santé humaine.

**Composant:** acide oxalique dihydraté No.-CAS 6153-56-6

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Evaluation : Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour la santé humaine.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1. Toxicité**

**Composant:** acide oxalique dihydraté No.-CAS 6153-56-6

**Toxicité aiguë****Poisson**

CL50 : 160 mg/l (Carassius auratus (Poisson rouge); 48 h)

**Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques**

CE50 : 162,2 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie ); 48 h) (OCDE Ligne directrice 202)

**algue**

## ACIDE OXALIQUE CRISTAUX OXAQUIM

CE50 : 20,58 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 72 h)  
(Essai en statique; Point final: Taux de croissance; OCDE Ligne directrice 201)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>Composant:</b>	<b>acide oxalique dihydraté</b>	<b>No.-CAS 6153-56-6</b>
-------------------	---------------------------------	--------------------------

#### Persistance et dégradabilité

##### Persistance

Résultat : Donnée non disponible

##### Biodégradabilité

Résultat : 89 % (aérobie; eaux ménagères; Durée d'exposition: 20 jr)(Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.5.)Facilement biodégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>Composant:</b>	<b>acide oxalique dihydraté</b>	<b>No.-CAS 6153-56-6</b>
-------------------	---------------------------------	--------------------------

#### Bioaccumulation

Résultat : log Kow -1,7 (23 °C; pH < 2) (OCDE ligne directrice 107)  
: Une bioaccumulation n'est pas à envisager.

### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>Composant:</b>	<b>acide oxalique dihydraté</b>	<b>No.-CAS 6153-56-6</b>
-------------------	---------------------------------	--------------------------

#### Mobilité

Eau : Bon soluble dans l'eau.  
Air : non volatile  
Sol : Modérément mobile dans les sols

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Données pour le produit

#### Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat :  
Résultat : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de

**ACIDE OXALIQUE CRISTAUX OXAQUIM**

0,1% ou plus.

<b>Composant:</b>	<b>acide oxalique dihydraté</b>	<b>No.-CAS 6153-56-6</b>
-------------------	---------------------------------	--------------------------

**Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Résultat : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)., Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien****Données pour le produit**

Potentiel de perturbation endocrinienne : Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement.

<b>Composant:</b>	<b>acide oxalique dihydraté</b>	<b>No.-CAS 6153-56-6</b>
-------------------	---------------------------------	--------------------------

Potentiel de perturbation endocrinienne : Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement.

**12.7. Autres effets néfastes**

<b>Composant:</b>	<b>acide oxalique dihydraté</b>	<b>No.-CAS 6153-56-6</b>
-------------------	---------------------------------	--------------------------

**Demande Biochimique en Oxygène (DBO)**

Résultat : env. 160 mg/g

**Demande Chimique en Oxygène (DCO)**

Résultat : env. 180 mg/g

**Information écologique supplémentaire**

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets.

Emballages contaminés : Les emballages contaminés, entièrement vidés de leur contenu, peuvent être recyclés après un nettoyage approprié. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux

**ACIDE OXALIQUE CRISTAUX OXAQUIM**

réglementations locales.

Numéro européen d'élimination des déchets : Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisation qu'en fait l'utilisateur permet cette attribution.  
Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Marchandise non dangereuse selon l'ADR, RID, IMDG et le code IATA.

**14.1. Numéro ONU**

Non applicable

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

Non applicable

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

Non applicable

**14.4. Groupe d'emballage**

Non applicable

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Non applicable

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

<b>Composant:</b>	<b>acide oxalique dihydraté</b>	<b>No.-CAS 6153-56-6</b>
-------------------	---------------------------------	--------------------------

UE. Règlement UE n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

**ACIDE OXALIQUE CRISTAUX OXAQUIM**

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux. : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

EU. Reglementation No 1451/2007 [Biocides], annexe I, JO L325) : Numéro CE : , 205-634-3; Listé

Directive EU. 2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

**État actuel de notification acide oxalique dihydraté:**

Source réglementaire	Notification	Numéro de notification
TCSI	OUI	
TH INV	OUI	2917.11
TH INV	OUI	55-1-04841
VN INV L	OUI	

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

**RUBRIQUE 16: Autres informations****Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.**

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

**Texte intégral des notes visées à l'article 3.****Abréviations et acronymes**

**ACIDE OXALIQUE CRISTAUX OXAQUIM**

<b>AU AIICL</b>	Australie. Liste de la Loi sur les produits chimiques industriels (AIIC)
<b>FBC</b>	facteur de bioconcentration
<b>DBO</b>	demande biochimique en oxygène
<b>CAS</b>	Chemical Abstracts Service
<b>CLP</b>	classification, étiquetage et emballage
<b>CMR</b>	cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
<b>DCO</b>	demande chimique en oxygène
<b>DNEL</b>	dose dérivée sans effet
<b>DSL</b>	Canada. Loi sur la protection de l'environnement, Liste intérieure des substances
<b>EINECS</b>	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
<b>ELINCS</b>	liste européenne des substances chimiques notifiées
<b>ENCS (JP)</b>	Japon. Liste des lois Kashin-Hou
<b>SGH</b>	système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
<b>IECSC</b>	Chine. Inventaire des substances chimiques existantes
<b>INSQ</b>	Mexique. Inventaire national des substances chimiques
<b>ISHL (JP)</b>	Japon. Inventaire de la sécurité et de la santé au travail
<b>KECI (KR)</b>	Corée. Inventaire des produits chimiques existants
<b>CL50</b>	concentration létale médiane
<b>LOAEC</b>	concentration minimale avec effet nocif observé
<b>LOAEL</b>	dose minimale avec effet nocif observé
<b>LOEL</b>	dose minimale avec effet observé
<b>NDSL</b>	Canada. Loi sur la protection de l'environnement. Liste extérieure des substances
<b>NLP</b>	ne figure plus sur la liste des polymères
<b>NOAEC</b>	concentration sans effet nocif observé
<b>NOAEL</b>	dose sans effet nocif observé
<b>NOEC</b>	concentration sans effet observé
<b>NOEL</b>	dose sans effet observé
<b>NZIOC</b>	Nouvelle-Zélande. Inventaire des produits chimiques
<b>OCDE</b>	Organisation de coopération et de développement économiques
<b>LEP</b>	limite d'exposition professionnelle
<b>ONT INV</b>	Canada. Liste d'inventaire de l'Ontario
<b>PBT</b>	persistant, bioaccumulable et toxique
<b>PHARM (JP)</b>	Japon. Liste des pharmacopées
<b>PICCS (PH)</b>	Philippines. Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques
<b>PNEC</b>	concentration prédite sans effet
<b>N° REACH Autor.</b>	REACH - Numéro d'autorisation

## ACIDE OXALIQUE CRISTAUX OXAQUIM

<b>N° REACH ConsDemAutor.</b>	REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation
<b>STOT</b>	toxicité spécifique pour certains organes cibles
<b>SVHC</b>	substance extrêmement préoccupante
<b>TCSI</b>	Taiwan. Inventaire des produits chimiques existants
<b>TH INV</b>	Thaïlande. Inventaire des produits chimiques existants de la FDA
<b>TSCA</b>	USA. Loi sur le contrôle des substances toxiques
<b>UVCB</b>	substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques
<b>VN INVL</b>	Viêt Nam. Inventaire national des produits chimiques
<b>vPvB</b>	très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

- Les principales références bibliographiques et sources de données : Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.
- Méthodes usitées pour la classification : La classification des dangers pour la santé humaine, physique ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de la combinaison de méthodes de calcul et si possible de données de test.
- Informations de formation : Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.
- Autres informations : Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.
- Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.
- Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

|| Indique la section remise à jour.

INFORMATIONS SUR LA SOCIETE DE DISTRIBUTION			
Nom	BRENNTAG N.V.	BRENNTAG NEDERLAND B.V.	BRENNTAG SOUTH AFRICA (PTY) LTD
adresse	Nijverheidslaan 38 8540 Deerlijk	Donker Duyvisweg 44 3316 BM Dordrecht	247 15 <sup>th</sup> Road, Randjespark, Midrand, 1685
pays	Belgium	The Netherlands	South Africa
numéro de telephone	+32 (0)56 77 69 44	+31 (0)78 65 44 944	+27 (0)10 0209100
site internet	<a href="http://www.brenntag.com">www.brenntag.com</a>	<a href="http://www.brenntag.com">www.brenntag.com</a>	<a href="http://www.brenntag.com">www.brenntag.com</a>
courriel	<a href="mailto:Info.BE@brenntag.com">Info.BE@brenntag.com</a>	<a href="mailto:Info.NL@brenntag.com">Info.NL@brenntag.com</a>	<a href="mailto:Info.ZA@brenntag.com">Info.ZA@brenntag.com</a>
activités	Distribution et exportation de produits chimiques et d'ingrédients		
numéro TVA	BE0405317567	NL001375945B01	4520105356
numéro d'urgence(24/365)	+32 (0)56 77 69 44	+31 (0)78 65 44 944	+27 (0)10 0209100
systems de management: certifications	ISO9001, ISO22000, FSSC22000, GMP+Feed, ESAD, RSPO, Rainforest Alliance	ISO 9001, ISO 14001, ISO 22000, ISO22716, FSSC 22000, ISO45001, GMP+ Feed, ESAD, AEO, SKAL, RSPO, Rainforest Alliance	ISO9001, ISO45001, ISO14001, FSSC22000, Certificate of acceptability for Food Premises R638, Ecovadis Stustainability Rating (Platinum), SABS 1827, SABS 1853, B-BBEE, Rainforest Alliance, Sedex

Les informations contenues dans cette publication sont considérées comme exactes et sont données de bonne foi, mais il appartient au client de s'assurer de la adéquation à son propre usage particulier.  
Aucune déclaration ou garantie n'est faite quant à son exactitude, sa fiabilité ou son exhaustivité.

